

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : A.D.M.R. CAUSSES ET VALLEE DU TARN  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques COMMAYRAS, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'ADMR Causses et Vallée du Tarn, comme suit :

- l'ADMR Causses et Vallée du Tarn: 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 2 700,00 € à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20221114-2022111402-DE  
Reçu le 17/11/2022



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY,  
C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS,  
V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD  
F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : APEL ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac, comme suit :

- APEL Ecole Privée d'Aguessac : 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 550,00 € à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : ASSOCIATION ASA FOOTBALL AGUESSAC  
SUBVENTIONS ACCORDEES COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Christophe SALESSE, Adjoint Municipal, intéressés par cette affaire, ne prendront pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association ASA football d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association ASA football d'Aguessac, comme suit :

- Club de Foot AS Aguessac : 1 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 700,00 € à l'Association ASA football d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20221114-2022111404-DE  
Reçu le 17/11/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : ASSOCIATION CLUB DES AINES RURAUX AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques MICHALET, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac, comme suit :

- Club des Aînés Ruraux d'Aguessac : 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 400,00 € à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : ASSOCIATION COMITE DES FETES D'AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac, comme suit :

- Comité des Fêtes d'Aguessac : 1 600,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 600,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : ASSOCIATION L'ILE AUX LIVRES  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac, comme suit :

- l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac: 450,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 450,00 € à l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : ASSOCIATION MOTO CLUB D'AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame Valérie TOUTAIN, Conseillère Municipale, intéressée par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Moto Club d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2022.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Moto Club d'Aguessac, comme suit :

- Moto Club d'Aguessac : 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 100,00 € à l'Association Moto Club d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20221114-2022111408-DE  
Reçu le 17/11/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION  
« L'ILE AUX LIVRES » POUR PARTICIPER A LA CONCEPTION DE LA  
VITRINE DE NOEL 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait accordée à l'association « l'Ile aux Livres », afin d'apporter une aide financière pour la conception de la vitrine de Noël en décembre 2022.

Madame le Maire propose d'octroyer une aide financière à l'association l'Ile aux Livres, pour la fourniture du matériel et des matériaux nécessaires à la création de la vitrine de Noël pour un montant maximum de 300 €.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle sera effectué par mandat administratif en faveur de l'association l'Ile aux Livres, après réception des justificatifs des achats et suivant le montant des dépenses de la conception de la vitrine de Noël 2022 avec un maximum de 300 €.

Si le montant des fournitures est inférieur à 300 €, la commune d'Aguessac versera le montant réel des dépenses en faveur de l'association l'Ile aux Livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour un montant ne pouvant excéder 300,00 € à l'association l'Ile aux Livres.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20221114-2022111409-DE  
Reçu le 17/11/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE ACTION CULTURELLE  
AUTOUR DE LA LECTURE AVEC LES TOUT-PETITS**

**P.J. : PROJET DE CONVENTION**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'importance de l'action culturelle autour du livre et de la lecture, porté par le Conseil Départemental de l'Aveyron, via sa Médiathèque départementale, à mettre à œuvre des projets de territoire favorisant la lecture avec les tout-petits.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Aguessac s'engage à être partenaire du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le dispositif « Des livres et des bébés » pour la troisième année.

Cette convention annuelle sera établie définissant les engagements et obligations de chacune des parties pour l'année 2023.

La commune d'Aguessac s'engage à prendre à charges les repas des intervenants, le défraiement de ses agents (déplacements et repas) ainsi que le fléchage d'un budget spécifique destiné à l'achat d'albums pour les tout-petits, dans la médiathèque et les structures petite enfance de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anné PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20221114-2022111410-DE  
Reçu le 17/11/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la réunion de la Mairie d'Aguessac, sous la présidence de Madame Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, D. MAURY, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET, A. PACAUD F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS  
C. TREMOLET a donné procuration à F. AEBERHARD

**OBJET : COMMERCE « NATH ESTHETIQUE » - 1 RUE DU CAMPING AGUESSAC  
DIMINUTION DU LOYER PENDANT UN AN DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023  
JUSQU'AU 31 JANVIER 2024**

**P.J. : PROJET AVENANT N°4**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'an passé, il avait été décidé en conseil municipal du 08 novembre 2021 de diminuer le montant du loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 en faveur de Madame Nathalie BEAUDOUIN, gérante du commerce « Nath Esthétique », locataire du local commercial situé à Aguessac 1 rue du Camping.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de maintenir le montant du loyer de Madame Nathalie BEAUDOUIN Nath Esthétique, et de le fixer à 230,00 € hors charge, pendant une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au bail commercial signé le 02 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS

